

SEANCE DU 26 AVRIL 2021

Procès-verbal n° 03

Commune de Grézieu-la-Varenne

2021

26 AVRIL 2021

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SIX AVRIL DEUX MIL VINGT ET UN

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN

Le 26 AVRIL

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER

Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Elodie RELING, Nadine MAZZA, Anne-Virginie POUSSE, Fabienne TOURAINE, Laurence MEUNIER, Béatrice BOULANGE, Fanny LEBAYLE, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Virginie BLAISON, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES et Messieurs Pierre GRATALOUP, Jean-Claude JAUNEAU, Olivier BAREILLE, Jean-Claude CORBIN, Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Clément PERRIER, Marc ZIOLKOWSKI

Pouvoirs :

Mme Christel DECATOIRE donne pouvoir à M. Olivier BAREILLE

M. Laurent FOUGEROUX donne pouvoir à Mme Monia FAYOLLE

Retard :

M. Jean-Claude JAUNEAU arrivé à 20h52

Secrétaire de séance : M. Michel LAGIER

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 27

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 2

CONVOCATION EN DATE : 19 avril

DATE D’AFFICHAGE : 3 mai

Ordre du Jour du Conseil Municipal du 26 avril 2021

B. ROMIER : Je vous remercie de bien vouloir éteindre vos téléphones sauf astreinte.

Pour les pouvoirs :

Mme Christel DECATOIRE donne pouvoir à M. Olivier BAREILLE

M. Laurent FOUGEROUX donne pouvoir à Mme Monia FAYOLLE

Jean-Claude Jauneau m’a laissé un message, il a une réunion à la CCVL, il nous rejoindra.

B. ROMIER : Pour Monsieur ROFFAT, habituellement, nous arrêtons le conseil municipal après les délibérations. Cette fois-ci, après les délibérations, il y a une motion que nous allons évoquer, qui est importante, donc je laisserai la

parole au public en l'occurrence Monsieur ROFFAT, une fois que la motion sur les retenues collinaires aura été votée ou pas.

A° Points donnant lieu à délibération :

1°- Election du secrétaire de séance :

B. ROMIER : Un volontaire ? Michel LAGIER ?

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Désigne Monsieur LAGIER secrétaire de séance.

B. ROMIER : Nous passons ensuite à la validation de 2 procès-verbaux car la dernière fois nous avons fait un conseil municipal en urgence et nous n'avions pas pu aborder le procès-verbal de la séance du 4 février 2021.

2°- Validation du procès-verbal de la séance du 4 février 2021 :

B. ROMIER : Est-ce qu'il y a des coquilles ou des remarques ?

M. FAYOLLE : En page 20, il y a une liste sur laquelle nous parlons de l'agrandissement de la cour de l'école élémentaire, il s'agit de l'école maternelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Valide le procès-verbal du 4 février 2021.

3°- Validation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Valide le procès-verbal du 12 avril 2021.

4°- Finances :

- a) **Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la commune et le SIAHVY pour la réhabilitation réseaux eaux usées :**

ISEIGLE-FERRAND : Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune a signé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le SIAHVY, déléguant à la Commune de Grézieu-la-Varenne la

maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement d'eaux usées à réaliser de manière concomitante aux travaux de restructuration des réseaux d'eaux pluviales.

La convention initiale concernait :

- Les travaux d'extension de réseau sur le chemin de la Morellière ;
- Les travaux de déviation du réseau sous le bassin de la Chaudanne ;
- Les travaux d'extension du réseau de la salle des fêtes.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle était établi à 50 364 € HT, soit 60 436.80 € TTC.

Le montant des frais d'études était estimé à 5,9 % du coût de la maîtrise d'œuvre soit 3 600 € TTC et leur répartition calculée au prorata du montant des travaux, à savoir :

- 94.10 % pour la Commune de Grézieu-la-Varenne ;
- 5.9 % pour le SIAHVY.

Conformément aux articles 3 et 4 de la convention, le présent avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage a pour objet de modifier le programme de travaux, suite aux études réalisées qui ont démontré la nécessité de restructurer le réseau d'eaux usées du secteur du Stade « Aval route des Pierres Blanches ».

Ainsi, l'article 2 (programme de travaux), l'article 3 de la convention (enveloppe financière prévisionnelle) et l'article 4 (frais d'études) sont modifiés comme présenté dans le projet d'avenant ci-annexé, soit :

PROGRAMME MODIFICATIF DES TRAVAUX :

Ajout des Travaux secteur du Stade « Aval route des Pierres Blanches »

- ✓ Restructuration du réseau d'eaux usées avec mise en séparatif

ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE :

Le montant des travaux à ajouter est estimé à 125 784.80 € HT.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle définitive s'établit donc comme suit :

- Le montant des travaux eaux usées à la charge du Syndicat est estimé à 176 148.80 € H.T., arrondi à 176 150.00 € HT soit 211 380.00 € TTC ;

FRAIS D'ÉTUDES

Le montant des frais d'études à ajouter est estimé à 5.9 % du coût de la MOE, soit 9 000 € TTC.

Le montant total des frais d'études de maîtrise d'œuvre s'établit donc comme suit :

Le montant des frais d'études de maîtrise d'œuvre est estimé à 5.90 % du coût de la MOE soit 10 392.85 € HT arrondi à 10 500.00 € HT soit 12 600.00 € TTC.

La répartition des frais d'études de maîtrise d'œuvre est inchangée, à savoir :

- 94.10 % pour la Commune de Grézieu-la-Varenne
- 5.90 % pour le SIAHVY.

Le pourcentage de répartition sera réévalué si besoin lors de la réalisation des travaux avec l'accord-cadre à bons de commande que la Commune de Grézieu-la-Varenne a attribué au Groupement d'entreprises STRACCHI / STPML / TPO et MGB et lors d'avenants éventuels.

AJOUT D'UN ARTICLE RELATIF AU RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES MAÎTRES D'OEUVRE

Il est ajouté à la convention un article concernant exclusivement les travaux objet de cet avenant, afin de définir le rôle et les responsabilités du maître d'œuvre du SIAHVY et du maître d'œuvre de la commune.

Les autres articles de la convention du 28 octobre 2020 restent inchangés.

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour cette modification du programme de l'opération et l'autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le SIAHVY.

B. ROMIER : Est-ce qu'il y a des questions sur la partie financière ou technique ?

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
---------	------

0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Valide l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la commune et le SIAHVY pour la réhabilitation des réseaux eaux usées.

b) Décision modificative 2021/01 :

I.SEIGLE-FERRAND : Toutes les données financières n'étant pas connues au moment du vote du budget, il est nécessaire de réajuster les crédits ouverts au budget 2021 :

Monsieur le Maire vous propose de modifier les crédits ouverts au budget 2021 comme suit :

Nature	Fonction	Chapitre	Libellé	Montant BP 2021 (y compris CR)	Montant DM N° 1		Observations	
					DEPENSES	RECETTES		
SECTION D'INVESTISSEMENT								
45812	831	45	CONVENTION MAITRISE OUVRAGE SIAHVY EAUX USEES	64 039.41 €	159 941.00 €		Réactualisation selon avenant à la convention	
28184	01	040	REGUL AMORTISSEMENTS 2020	- €	253.60 €		Régularisation suite mauvaise imputation amortissements 2020	
28188	01	040	REGUL AMORTISSEMENTS 2020	- €	255.60 €		mail TP en date du 22/03	
2128	823	042	PLANTATIONS EN REGIE	- €	4 052.00 €		Plantation arbres en interne	
45822	831	45	CONVENTION MAITRISE OUVRAGE SIAHVY EAUX USÉES	64 039.41 €		159 941.00 €	Réactualisation selon avenant à la convention	
28184	01	040	REGUL AMORTISSEMENTS 2020	30 415.84 €		255.60 €	Régularisation suite mauvaise imputation amortissements 2020	
28188	01	040	REGUL AMORTISSEMENTS 2020	88 565.22 €		253.60 €	mail TP en date du 22/03	
TOTAL INVESTISSEMENT						164 502.20 €	160 450.20 €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
739115	020	014	Prélèv titr art 55 loi SRU	58 000.00 €	- 9 133.00 €		Variable ajustement - notification 46227.06 €	
61558	251	011	Réparation matériel de cuisine	2 500.00 €	5 000.00 €		pannes sur nouveau et ancien matériel cuisine (four étuve lave vaisselle, cellule chaude ...)	
6228	71	11	Diagnosics amiantes	- €	6 000.00 €		mise à jour des DTA sur bâtiments communaux (devis joint)	
6068	823	011	ARBRES POUR PLANTATION EN REGIE	- €	2 185.00 €		Rien en régie mais plan de renouvellement 4000 €	
722	020	042	TRAVAUX EN REGIE PLANTATIONS	12 230.00 €		4 052.00 €	Plantation arbres en interne	
TOTAL FONCTIONNEMENT						4 052.00 €	4 052.00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Valide la décision modificative n°1.

B. ROMIER : Pour information, nous allons être obligés de faire un conseil municipal le 28 mai car nous aurons des avenants concernant les eaux pluviales et également concernant le terrain de football synthétique. Nous sommes obligés de le faire avant que les entreprises ne soient recrutées, comme nous souhaitons que les travaux débutent début juin, c'est la raison pour laquelle nous ferons ce conseil le vendredi 28 mai.

c) Présentation des dossiers de subventions - amendes de police :

I.SEIGLE-FERRAND : Par courriel en date du 8 mars 2021, Monsieur Christophe GUILLOTEAU, Président du Département du Rhône, nous a informés de l'ouverture du dispositif des amendes de police.

Le Conseil départemental du Rhône a en charge la répartition du produit des amendes de police selon les articles R2334-10 à R2334-12 du Code général des collectivités territoriales.

Sont notamment éligibles les communes de moins de 10 000 habitants qui n'ont pas transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement à un groupement de communes.

Les travaux « installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale » font partie des opérations pour la circulation routière éligibles à ce financement.

La Commune de Grézieu-la-Varenne peut donc présenter un dossier à ce titre.

Compte tenu de la récurrence des accidents automobiles survenus au rond-point situé à l'intersection de la route du Col de la Luère (RD 24E), de la route de Pollionnay (RD 610) et de la rue des Monts du Lyonnais, une réflexion a été menée sur le renforcement de la signalisation routière sur ce secteur particulièrement accidentogène qui se trouve à l'intérieur des limites de l'agglomération.

Aussi, afin d'optimiser la perception des conducteurs à leur arrivée sur ce giratoire et ainsi améliorer la sécurité, il est prévu d'installer :

- un panneau de signalisation de police AB25 lumineux sur alimentation solaire sur la RD 24, côté Col de la Luère,
- des plots rétro réfléchissants autour de l'îlot central.

Le coût prévisionnel de ces travaux est de 4 203.11 euros HT soit 5 043.73 euros TTC.

J-C. CORBIN : Nous avons prévu de mettre ces plots rétro réfléchissants autour du rond-point pour que les personnes le voient mieux, et de mettre un panneau lumineux qui flashe lorsque les véhicules arrivent pour leur dire qu'ils sont sur une zone dangereuse.

H. JEANTET : Concernant le flash, il n'y a pas de risque de les éblouir ? Nous pourrions mettre simplement une petite lumière.

J-C. CORBIN : Ce n'est pas un gros flash, c'est un panneau triangulaire.

H. JEANTET : Je vous dis cela car le fait que ça flash, cela peut déranger le voisinage.

M.ZIOLKOWSKI : Avec ce dispositif, cela n'aurait rien changé.

B. ROMIER : Lorsque nous venons de Pollionnay, nous sommes attirés par la lumière du Bourg et nous avons tendance à ne pas voir le rond-point.

M. ZIOLKOWSKI : Pas si les personnes respectent les limitations de vitesse. Tant que nous ne réglerons pas le problème de la vitesse, nous pourrions mettre tous les dispositifs en place cela ne changera rien. Est-ce que cela est réellement utile de faire cela ?

B. ROMIER : C'est une demande des riverains.

J-C. CORBIN : Nous parlons du ralentissement sur la Route du Col de la Luère. Toute la descente de la route de Pollionnay va être refaite. Il va y avoir, au niveau de l'Impasse des Varennes un placement de ralentissement comme sur la route de Marcy. Ces travaux sont en cours d'études et seront réalisés avant la fin de l'année. Nous avons au moins le bénéfice des amendes de police pour commencer à travailler sur la sécurité.

V. BLAISON : La semaine dernière avec Olivier, nous avons fait une petite intervention en centre bourg, il s'avère qu'une représentante de quartier nous a évoqué ce rond-point et elle nous a demandé expressément de mettre un

système en place. Peut-être que si nous le mettions en valeur, les gens arriveraient, ce n'est pas sûr, mais peut-être un peu moins vite aussi.

H. JEANTET : Je veux juste revenir sur cette route, toute la lumière est éteinte la nuit, et il y a de plus en plus de cyclistes et de piétons, nous ne voyons rien. Un jour un cycliste sera fauché.

B. ROMIER : Il y a certains ronds-points où nous avons laissé la lumière en fonction notamment pour la vidéo protection. Nous pourrions donc imaginer, sur certaines zones de voirie qui pourraient représenter des accidents, qu'on puisse laisser l'éclairage.

M. LAGIER : La semaine dernière, en allant en réunion à la mairie, j'ai pris le passage clouté qui est sous un lampadaire, une voiture s'est arrêtée un mètre après le passage clouté. La personne ne m'avait pas vu.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Département du Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'installation de signaux lumineux au rond-point de la route du Col de la Luère, de la route de Pollionnay et de la rue des Monts du Lyonnais.

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département du Rhône l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'installation de signaux lumineux au rond-point de la route du Col de la Luère, de la route de Pollionnay et de la rue des Monts du Lyonnais.

S'engage à réaliser les travaux désignés ci-dessus au titre des amendes de police.

d) Approbation de la convention de répartition de la subvention à l'OCCE pour le financement du fonctionnement du RASED et approbation de la subvention de la commune :

I.SEIGLE-FERRAND : La commune de Brindas nous informe que par courrier reçu le 2 mars dernier, M. HECKLEN, inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Grézieu-la-Varenne-Monts du Lyonnais, leur a fait part de son souhait de modifier le mode de financement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté) de la circonscription de Grézieu-la-Varenne en sollicitant pour son financement une subvention via l'OCCE.

Cependant, afin de simplifier le fonctionnement de ce financement, il a été proposé d'établir une convention pour répartir la subvention à verser par chaque commune en fonction du nombre d'élèves accueillis dans les différents établissements scolaires, et de faire approuver par la suite cette convention et le montant de la subvention associée par chaque collectivité concernée. Les communes concernées sont celles de la circonscription de Grézieu-la-Varenne, soit les communes de Brindas, Chaponost, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorce, et Vaugneray.

La subvention totale sollicitée est de 2 000 €, et la répartition est la suivante :

COMMUNES	Nombre d'élèves en maternelle	Nombre d'élève en Élémentaire	TOTAL	%	Subvention à verser directement à l'OCCE par Commune
BRINDAS	260	433	693	20.69 %	413.85 €
GRÉZIEU LA VARENNE	240	363	603	18.01 %	360.11 €
MESSIMY	104	180	284	8.48 %	169,60 €
STE CONSORCE	68	145	213	6.36 %	127.20 €
POLLIONNAY	103	148	251	7.49 %	149.90 €
VAUGNERAY	185	262	447	13.35 %	266.95 €
CHAPONOST	281	577	858	25.62 %	512.39 €
TOTAL	1.261	2.178	3.349	100,00%	2.000,00 €

B. ROMIER : Concernant la convention, nous l'avons reçu aujourd'hui et nous vous l'avons envoyée en urgence.

M. FAYOLLE : Juste pour préciser, concernant la répartition et les 2 000 €, pour ceux qui étaient au précédent mandat, nous les avons votés à chaque fois. Ce qui a changé c'est que c'est via l'OCCE. Si vous ne savez pas ce qu'est le RASED, je vous invite à aller dans le magazine d'avril 2016 en page 11, c'est tout expliqué.

R. TORRES : Le système d'avant marchait très bien, quel avantage ce système apporte ?

A. MARTINS-FERREIRA : C'est un problème juridique car le RASED n'a pas une identité juridique identifiée, donc nous ne pouvons pas verser une subvention à l'éducation nationale, cela n'était juridiquement pas correct.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Approuve les termes de la convention de répartition de la subvention à verser à l'OCCE pour le financement du fonctionnement du RASED par chaque commune concernée.

Approuve le montant de 360.11 € à verser par la commune de Grézieu-la-Varenne à l'OCCE pour le financement du fonctionnement du RASED.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte afférent.

Dit que les crédits sont prévus au budget de la commune.

5°- Personnel :

B. ROMIER : Pour information, je vous avais annoncé au conseil dernier que j'allais donner une délégation à Mme SEIGLE-FERRAND pour gérer le personnel, la délégation a été prise, signée et remis à l'intéressée.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Je vous propose, après avis favorable de la commission du personnel en date 16 Mars 2021 d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins des services :

- De créer un poste d'ATSEM à TNC de 31h30 afin de pallier l'augmentation des effectifs scolaires suite à l'ouverture de la 9ème classe de maternelle, pourvu pendant l'année scolaire 2020-2021 par un contrat d'apprentissage et de reconduire ce procédé en créant un nouveau poste d'apprentissage pour occuper le poste d'ATSEM à l'occasion de l'ouverture d'une neuvième classe de maternelle. Portant ainsi le nombre de postes d'ATSEM à 8 + un poste d'apprenti ATSEM.
- De créer un nouveau poste de gestionnaire de l'Unité Centrale de Production Alimentaire (UCPA) afin de pallier l'absence de l'actuelle gestionnaire qui rencontre d'importants problèmes de santé. Par ailleurs ce recrutement permettra de mettre en place le développement de l'alimentation des circuits courts, la gestion des protocoles sanitaires et d'absorber l'augmentation des effectifs.
- De créer un poste non permanent à TNC de 28h d'adjoint technique-1^{er} échelon afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité en raison de la crise sanitaire et notamment de l'application des protocoles sanitaires. Ce poste sera ouvert, si les besoins de service le justifient, sur une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. Je vous propose de créer ledit poste sur une première période du 1^{er} mai au 07 juillet 2021 et si nécessaire du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021.
- De créer un poste d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à TC afin de permettre l'évolution de grade de l'agent coordinatrice de la garderie.
- De créer un poste à TC d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin de permettre l'évolution de grade de l'agent coordinateur des moyens généraux, nouvellement nommée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

H. JEANTET : Pourquoi la création d'un poste de gestionnaire ? Si elle est en arrêt maladie ou en disponibilité, le poste est ouvert ?

I. SEIGLE-FERRAND : Pour l'instant, sa situation n'est pas stabilisée. Si elle devait revenir, nous devons quand même avoir un support car le statut est protecteur. Elle envisage, c'est un souhait de sa part, de quitter la collectivité pour un projet personnel. A l'heure actuelle elle fait toujours partie des effectifs. La situation n'est plus tenable pour les agents, d'autant plus qu'il y a encore une augmentation des effectifs.

H. JEANTET : Et si elle revenait, il faudrait lui trouver un autre poste ?

I. SEIGLE-FERRAND : Exactement, il faudrait en trouver un en fonction de sa situation.

B. ROMIER : De façon officieuse, il est certain qu'elle ne reviendra pas.

R. TORRES : Si elle a sa disponibilité pendant 6 mois ou 1 an, cela veut dire qu'il y aura un coût supplémentaire pour la commune ? Car là c'est un poste à temps complet.

I. SEIGLE-FERRAND : Le poste à temps complet tient compte aussi des effectifs.

R. TORRES : Toutes les ATSEM sont à temps non complet à 31h30 ? Le poste d'apprenti ATSEM est également à 31h30 ?

I. SEIGLE-FERRAND : Tous les postes permanents sont effectivement à 31h30, pour rappel, les collègues ont fait le choix de ne pas faire le ménage.

R. TORRES : Je suppose qu'avec ces créations de poste, nous allons avoir dans quelques temps des suppressions de poste ?

B. ROMIER : Oui, toujours pareil. Je vous propose de faire un vote global.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Approuve les créations de poste suivantes :

- Un poste d'ATSEM à TNC de 31h30
- Un poste d'apprentissage ATSEM
- Un poste de gestionnaire de l'Unité Centrale de Production Alimentaire (UCPA)
- Un poste non permanent d'adjoint technique-1^{er} échelon à TNC de 28h
- Un poste d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à TC
- Un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à TC

6° Affaires Générales :

a) Validation DICRIM/ PCS :

O. BAREILLE : Il est nécessaire d'adopter un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

- DICRIM - Document d'information communal sur les risques majeurs :

Le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a pour but d'informer la population sur les risques existants et les moyens de s'en protéger.

Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (dont les consignes de sécurité) relatives aux risques auxquels est soumise la commune. Il est élaboré par le maire qui informe de son existence par voie d'affichage et le met à disposition en mairie pour une libre consultation (art R125-10 et 11 du code de l'environnement). Dans les collectivités avec zones inondables, le maire avec l'assistance des services de l'État procède à l'inventaire des repères de crues existants et établit les repères correspondant aux plus hautes eaux connues (PHEC). La collectivité matérialise, entretient et protège ces repères (art L563-3 du code de l'environnement). Le maire définit les modalités de pose (lieu avec fort passage, fréquence...)

Les éléments du DICRIM :

- Informations concernant la commune sur la base de celles fournies par le préfet.
- Historique du risque sur la commune.
- Recensement des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.
- Inventaire des repères de crues existants et liste des repères des plus hautes eaux connues (en zone inondable).
- Carte des cavités souterraines et marnières
- Carte des aléas.
- Plan d'affichage

Exemples de types de risques :

Risques naturels :

- Inondations liées aux crues
- Mouvements de terrain : glissements de terrain, coulées de boue, Risques technologiques

- PCS – Plan Communal de Sauvegarde :

Le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile

Outil utile au maire, dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile, ce nouveau plan s'intègre dans l'organisation générale des secours.

Il forme avec les plans ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

Je vous propose d'adopter les documents.

L.MEUNIER : C'est très bien ce document, deux remarques, je pense que cela serait bien que le document apparaisse dans la lettre de Grézieu. Deuxième remarque, dans les lieux pour se rassembler, l'Eglise n'est pas citée, certes, c'est un lieu culturel bien sûr, mais la mairie entretient les bâtiments.

B. ROMIER : L'Eglise est entretenue par la commune, mais la location appartient à la Paroisse.

A. MARTINS-FERREIRA : Surtout qu'elle est occupée, il y a des bancs etc. ... donc dans une situation d'urgence, nous n'avons pas le temps de déménager. L'objectif étant d'avoir un lieu accessible.

A-M. MATHIEU : Au niveau de l'information du public, est ce que cela sera mis sur le site de la mairie ? est-ce qu'éventuellement un fascicule pourrait être distribué à la bibliothèque ou à la mairie ?

M. FAYOLLE : La communication va se faire sur le site internet de la commune, le Grézieu en Bref, Facebook. Concernant la communication en version papier, je vais étudier ce que l'on peut faire. Si le coût est supportable pour la commune, nous pourrions l'encarter dans le magazine.

A. MARTINS-FERREIRA : La publication du DICRIM sera faite de manière permanente sur le site de la commune.

H. JEANTET : Concernant les catastrophes inondations, nous ne notons pas les secteurs exposés ?

A. MARTINS-FERREIRA : Si cela est noté sur l'outil, mais je vais vérifier que cela soit noté sur le document.

H. JEANTET : Comment nous alertons la population ? par une sirène ?

A. MARTINS-FERREIRA : Clocher et hygiaphone.

H. JEANTET : Il faudrait le préciser sur le document.

A. MARTINS-FERREIRA : En principe, cela est noté également.

M. FAYOLLE : La CCVL est en train de renouveler entièrement son site internet, et prévoit un système « PanneauPocket » et qui aurait la particularité d'être relié aux 8 communes de la CCVL. Chacun pourrait choisir de recevoir les nouvelles soit uniquement de la CCVL soit uniquement de Grézieu soit une autre commune.

A. MARTINS-FERREIRA : En sachant que ce document se veut évolutif.

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Valide le PCS et le DICRIM.

b) Application des dispositions des articles L171-2 à L171-11 du Code de la voirie routière sur le territoire communal :

B. ROMIER : En vertu de son pouvoir de police, le maire dispose d'une compétence en matière d'éclairage public.

En effet, aux termes de l'article L2212-2 1° du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques », ce qui comprend notamment « l'éclairage ».

A ce titre, dans le cadre d'opérations d'entretien ou d'extension du réseau d'éclairage public, il peut être envisagé de poser des équipements sur les propriétés privées donnant sur la voie publique afin, notamment, de libérer les espaces de circulation de l'emprise de mâts supports.

Pour ce faire, des servitudes d'ancrage et d'appui peuvent être instaurées.

Les articles L171-2 à L171-11 du Code de la voirie routière fixent les conditions dans lesquelles la ville de Paris peut établir sur les murs ou façades donnant sur la voie publique des supports et ancrages pour les appareils d'éclairage public ou de signalisation et pour les canalisations et les appareillages s'y rapportant.

L'article L173-1 du même code permet de rendre ces articles applicables, sur délibération de leur assemblée, aux communes.

Il est à préciser que ces servitudes d'ancrage et d'appui affectent les propriétés riveraines sans entraîner de dépossession définitive. Les dispositions précédentes prévoient que, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires riverains concernés, la décision autorisant la pose de supports, de canalisations ou d'appareillages est prise par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale après enquête publique.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'application des articles L171-2 à L171-11 du Code de la voirie routière sur le territoire de la commune de Grézieu-la-Varenne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Décide de rendre applicable sur le territoire communal les dispositions prévues par les articles L171-2 à L171-11 du Code de la voirie routière, conformément à l'article L173-1 du même code.

Autorise Monsieur le Maire à rechercher des accords amiables avec les propriétaires riverains concernés et, à défaut, à mettre en œuvre la procédure d'enquête publique prévue par l'article L171-7 du Code de la voirie routière.

Autorise Monsieur le Maire à prendre et notifier aux intéressés les arrêtés autorisant la pose de supports, de canalisations ou d'appareillages et déterminant les travaux à exécuter.

c) Jury d'assises : désignation des jurés pour l'année 2022 :

B. ROMIER : Il faut uniquement des personnes nées en 1998 ou avant.

Nombre de jurés	Bureaux	Numéro	Nom
1	1	760	MERVIEL Alexandre Jim Luc
2	2	314	FINET Jacques Paul Marie
3	1	535	PESSELON Eric
4	2	002	AGULHON Sylviane Anne Marie Christine
5	5	756	VANDEPUTTE DOS SANTOS Brigitte Thérèse Marie Marthe
6	1	464	MIDOUN Fouhed
7	5	571	OLIVIER Sylvie Laurence
8	3	033	BASSE Bruno Albert Charles
9	3	427	LEMOINE Arnaud André Pierre
10	3	617	ROLLET Richard
11	5	285	FAYOLLE Pascal Jean
12	4	1031	SONIER TOURLONIAS Jessica Claire Marie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Valide le tableau des jurés pour l'année 2022.

d) Communauté de communes : Modification des statuts / transfert de la compétence « mobilité » :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en date du 12 avril 2021, la CCVL a sollicité la Commune de Grézieu-la-Varenne afin de se prononcer sur le transfert ou non de la compétence « mobilité » et la modification des statuts dans le cadre de la loi LOM.

B. ROMIER : Pour l'instant, c'est une compétence communale. Il faut que nous votions, cela a été fait à la CCVL, il faut savoir que si la CCVL n'a pas cette compétence « mobilité », elle ne sera pas représentée dans les établissements publics. Pour que la CCVL n'ait pas cette compétence, il faut qu'il y ait 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou la moitié de communes représentant les 2/3 de la population qui votent « contre ».

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Valide la modification des statuts et transfère la compétence « mobilité » à la CCVL.

e) **Adoption de la motion éditée par la CCVL dans le cadre du transfert de la compétence « mobilité » :**

B. ROMIER : Nous pouvons la modifier, l'amender comme on le souhaite. C'est la motion que la CCVL a envoyé à toutes les communes. Il y a une conseillère communautaire de Brindas qui propose une phrase, je vous la lirai, mais elle fait un peu redondance avec certains points.

Je vous propose de regarder cette motion. Ce qu'il serait bien, c'est de la laisser comme cela et de rajouter autre chose car elle a été votée à la CCVL.

PRISE DE LA COMPETENCE « MOBILITE » PAR LA CCVL

Motion adoptée lors du Conseil de communauté du 25 MARS 2021

Les élus de la CCVL considèrent que la création d'un établissement public local à l'échelle du Département représente un espoir unique de disposer d'un réseau de transports cohérent sur l'ensemble du territoire. Ils ont hâte de travailler avec le futur SYTRAL pour améliorer la mobilité sur le territoire de la CCVL et répondre au mieux aux attentes des habitants.

Toutefois, les élus de la CCVL éprouvent certaines inquiétudes qu'ils souhaiteraient partager avec le SYTRAL.

La CCVL, comme tous les autres EPCI du Rhône, fait obligatoirement partie du futur établissement public SYTRAL. Elle a donc délibéré sur la prise de compétence « Mobilités » alors que ne sont pas connus à ce jour :

- le futur service déployé sur le territoire communautaire,
- la contribution financière de la CCVL au futur SYTRAL,
- le taux du versement mobilité (VM).

Les élus de la CCVL demandent que :

- le futur service déployé par le SYTRAL corresponde a minima au service actuel sur le territoire communautaire, qu'il s'agisse des lignes TCL déployées par le SYTRAL sur les 5 communes aujourd'hui adhérentes (Brindas, Grézieu la Varenne, Messimy, Sainte Consorce et Thurins), des lignes antérieurement départementales (2Ex sur Brindas, Messimy et Thurins et 147 sur Pollionnay, Vaugneray et Grézieu la Varenne) ou encore des lignes régulières gérées par les communes de Pollionnay et Vaugneray ;
 - le SYTRAL travaille en partenariat avec la CCVL et ses 8 communes sur l'optimisation des lignes existantes pour un maillage cohérent du territoire ;
 - les modalités du travail sur l'optimisation de ces lignes soient explicitées avec le plus de transparence possible ;
 - l'organisation de la gouvernance permette à chaque commune de donner un avis technique notamment sur les transports scolaires qui nécessitent un suivi au plus près du terrain comme pratiqué à ce jour ;
 - les parcs d'activités économiques situés sur le territoire de la CCVL soient mieux desservis ;
 - la création d'une ligne qui traverse le territoire du Nord au Sud soit étudiée (axe RD 30) ;
 - le SYTRAL s'appuie sur les parcs relais existants tel que celui situé sur la Commune de Grézieu la Varenne qui serait davantage fréquenté si la fréquence des transports en commun était plus importante ;
 - le SYTRAL relie les lignes fortes aux gares situées sur les territoires voisins ;
 - le cas spécifique de la Commune d'Yzeron, commune de la CCVL la plus éloignée de la Métropole, fasse l'objet d'une attention particulière, dans la mesure où cette commune ne bénéficie à ce jour d'aucun service de mobilité.
- Qu'une attention particulière soit portée au développement de solutions de déplacements entre les communes et les centres d'attraction de l'ensemble du territoire afin que tous les efforts ne se concentrent pas sur la création et le développement de liaisons radiales vers et depuis la Métropole. Ceci pour répondre aux enjeux des Plans Climats du Territoire et participer à l'atteinte de leurs objectifs et pour soutenir les actions des collectivités du Rhône qui s'attachent à maintenir et à encourager une forte dynamique locale.

Les élus de la CCVL demandent au SYTRAL de prendre en compte les vœux énoncés ci-dessus dans le cadre du développement de la mobilité sur le territoire communautaire.

E. MOREL : Je rajouterai un tiret concernant la zone tarifaire :

« - Que les communes de la CCVL soient intégrées dans la même zone tarifaire c'est à dire la zone tarifaire de la métropole ».

R. TORRES : Je ne connais pas le dossier, mais nous ne mettons pas la charrue avant les bœufs ? La contribution financière, nous ne la connaissons pas.

B. ROMIER : Il fallait que la CCVL est la compétence « mobilité » avant fin juin d'après la loi, donc nous le faisons, mais c'est vrai que cela est flou. Des discussions devraient s'engager entre la CCVL et le SYTRAL, donc nous avons intérêt à demander des éléments, qui seront pris en compte ou pas.

R. TORRES : Nous sommes dans le flou quand même.

B. ROMIER : Absolument.

M. FAYOLLE : Si nous n'avions pas accepté que la CCVL reprenne la compétence « mobilité », cela allait se faire au niveau régional.

B. ROMIER : La CCVL n'avait pas le choix si elle voulait être représentée. C'est pour cela que nous avons insisté pour avoir cette motion.

R. TORRES : La contribution de SYTRAL, elle existe déjà ?

B. ROMIER : De l'ordre de 100 000 € par mois.

R. TORRES : Est-ce que cette contribution va être augmentée ?

B. ROMIER : Cela va être négocié par la CCVL. Le minimum pour Grézieu, c'est que nous conservions l'actuel, et que nous réussissions à avoir une liaison Nord-Sud, et également augmenter la fréquence en lien avec le parc relais pour aller sur Lyon.

J. MEILHON : Qui dit « fréquence » dit « coût ».

B. ROMIER : Oui, mais s'il y a plus de fréquence, il y aura plus de voyageurs. J'ai contacté Mme CHADIER, la Maire de Craponne, il y a une action menée avec les communes de Craponne, Tassin, Francheville, et Saint Genis les Ollières, qui réclament des parcs relais pour faire en sorte que les communes de Craponne, Francheville et Tassin soient le moins impactées pour la circulation.

E. BERTIN : Dans cet esprit-là, vous allez prendre en compte l'arrivée du métro E à Francheville ? Est-ce que cela est toujours dans les tuyaux du SYTRAL ?

B. ROMIER : De moins en moins. C'est justement une demande de Francheville et de Craponne car le métro devait arriver à Etoile d'Alaï, et Craponne demande que le métro arrive au moins jusqu'à la Tourette.

E. MOREL : Sachant que pour le métro, le SYTRAL avait enlevé l'information de son site internet il y a quelques temps, et des associations ont demandé pourquoi cela avait été enlevé, et ils l'ont remis.

B. ROMIER : Vous voulez ajouter d'autres points ?

M. FAYOLLE : Il me semble que la CCVL a rajouté la phrase de l'élue communautaire de Brindas.

B. ROMIER : Oui, nous pouvons l'ajouter avec la remarque d'Emeric.

J. MEILHON : Son intervention doit figurer sur le compte rendu de sa commune.

B. ROMIER : Non, elle l'a envoyé pour que cela figure sur la motion de la CCVL.

29 VOIX	POUR
---------	------

0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Adopte la motion dans le cadre du transfert de la compétence « mobilité ».

f) Actualisation du Règlement Intérieur des services périscolaires – école maternelle :

E. RELING : Suite à la Commission Enfance/Jeunesse du 7 avril 2021, il est proposé d'actualiser le Règlement Intérieur des services périscolaires de l'école maternelle afin d'intégrer, notamment, la législation relative à la scolarisation obligatoire des enfants à partir de 3 ans :

Monsieur le Maire vous propose les modifications suivantes :

La garderie périscolaire municipale et le restaurant scolaire sont des services qui s'adressent à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle.

Un service de cantine familiale est également proposé prioritairement aux enfants de moins de 3 ans. (s'adresser au service social de la Mairie ☎ 04 78 57 84 53)

L'accès à la garderie sera ouvert aux parents à partir de 16h45 afin de laisser le temps aux enfants de goûter.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications du Règlement Intérieur des services périscolaires de l'école maternelle

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Valide l'actualisation du Règlement Intérieur des services périscolaires – école maternelle.

B° Point ne donnant pas lieu à délibération :

a) Désignation d'un référent sécurité municipal :

B. ROMIER : Cette désignation, au précédent mandat, avait été donnée à Gérard CROYET, pour ce mandat je vous propose de la donner à Anne-Virginie POUSSE. Anne-Virginie veux-tu dire quelque chose sur cette fonction ?

A-V. POUSSE : Cette participation citoyenne, pour laquelle il y a une convention de 2018, est en relation avec la gendarmerie, les référents sécurité pour une vigilance sécurité et en aucun cas se substitue à la gendarmerie. Cela est pour rapprocher les élus, les habitants et la gendarmerie.

B. ROMIER : Aujourd'hui un nouveau gendarme a été nommé référent sécurité à la gendarmerie, en parallèle de nous.

M.FAYOLLE : Dans le cadre de la participation citoyenne, vous savez qu'il y a la partie « comités de quartiers » et donc cette partie en lien avec la gendarmerie où nous avons un référent sécurité de gendarmerie (qui vient de changer aujourd'hui) et Monsieur le Maire vous propose de désigner Anne-Virginie référent sécurité municipal. Le mandat précédent nous avions 12 citoyens référents, pour ce mandat, j'ai vu avec le référent sécurité de la gendarmerie, il a accepté que nous passions à 14 citoyens afin qu'il y en ait un par quartier. Monsieur le Maire a dit que cela serait intéressant de proposer cette désignation aux comités de quartiers, ce que nous avons fait. Nous avons prévu de renouveler la convention en septembre, nous sommes en train de faire le travail de préparation. Je vais vous donner les noms des personnes désignées, et il nous manque encore 3 quartiers, si vous voyez quelqu'un qui pourrait être intéressé.

André CESANO	Grandes Terres Morellière
René PERRIER	Le Bourg
Gisele DELBARRE	Grezieu Sud-Ouest : Martoret - Bois Brouillat - le Drut
Pierre GUGGIARI	Centre Bourg
Jean-Pierre MICHEL	Les Pierres Blanches
Jean-Marc BORTOLOTTI	Bordon le rat miblanç
Marc GRENET	Recret / Montolvet / l'Arabie
Gérard CROYET	Attignies Varennes
Agnès JAUNEAU	Le Ratier
	Quartier des Varennes
Mélanie DEVERS	Le Tupinier
	Forges-Ferrières-Martin
	La lechère / Les Cornures / Les Mouilles

b) Information d'une motion relative aux retenues collinaires dans le cadre de l'enquête publique :

B. ROMIER : Je me suis procuré la délibération qui a été prise par Vaugneray. Nous avons reçu, ce matin une lettre de M. BADOIL qui est un représentant de la Sauvegarde des Coteaux Lyonnais en demandant de la transmettre aux conseillers municipaux.

Le commissaire enquêteur était à Grezieu vendredi passé, en amont de cette réunion, je me suis entretenu avec elle, pour lui situer l'environnement et le personnage et son « respect de la légalité en général ».

Nous avons souhaité présenter cette motion en conseil municipal. M. Fisch nous avait reproché, contrairement à Vaugneray, de ne pas avoir pris de délibération par rapport à l'enquête publique, mais cela n'a pas de sens. Ce n'est pas ce qu'il faut intégrer à l'enquête publique. C'est pourquoi volontairement nous avons fait une motion et non une délibération.

Il y a 3 bassins. Le bassin A est à Grézieu, et les bassins B et C sont à Vaugneray. Le bassin B n'a pas eu d'autorisation, le bassin C aurait une autorisation de Vaugneray. Le maire de Vaugneray a fait voter le fait de permettre de conserver le bassin A et le bassin C, et éventuellement autoriser le bassin B en le mettant aux normes.

En ce qui nous concerne, et cela serait le but de la motion, ce serait de demander la suppression des bassins B et C, pour des raisons de sécurité, et de « ramener » le bassin A au niveau de l'autorisation initiale.

Le courrier que nous avons reçu avait été adressé à l'origine à Monsieur Daniel JULLIEN Maire de Vaugneray, je vais vous citer quelques extraits :

« Je regrette que vous vous soyez opposé à la diffusion de mon courrier et que cette rétention d'information ait nuit à la richesse du débat en Conseil Municipal et à la pluralité des avis exprimés.

Or, pour la 5^{ème} délibération concernant les retenues collinaires, vous vous êtes contenté de ne porter à la connaissance des Conseillers Municipaux, que les aspects « administratifs » du sujet, et de façon très partielle. Monsieur COUTURIER a fait l'objet de nombreuses plaintes par le passé, sur différents sujets où il se place au-dessus des lois et des règlements.

Il a fallu attendre que plusieurs Conseillers Municipaux prennent la parole pour que ces éléments soient évoqués : agrandissement non autorisé du plan d'eau A, purge du réseau d'eau potable plus accessible, litiges répétés avec Monsieur COUTURIER, ... Donner un avis favorable à la mise en conformité des plans d'eau dans ce contexte, fait donc courir des risques majeurs dans le temps, aussi bien sur l'aspect technique (mauvais entretien, nouveaux travaux non autorisés, ...), qu'environnemental.

Vous avez indiqué que l'avis du Conseil Municipal n'était pas déterminant dans le cadre de cette démarche d'enquête publique.

En ce qui concerne spécifiquement le risque environnemental que j'évoquais précédemment, comme je vous l'ai indiqué hier, j'ai saisi la commune de Grézieu pour qu'elle puisse verbaliser Monsieur COUTURIER au sujet du stockage de plusieurs dizaines de m³ de fumier au contact du plan d'eau A, avec d'importants écoulements du purin directement dans ce plan d'eau.

Enfin, pour en revenir à la séance du Conseil Municipal du 19/04/2021, à aucun moment vous n'avez indiqué, dans la délibération, que nous étions aujourd'hui dans un contexte où le réseau d'irrigation agricole va être prolongé dans les mois qui viennent.

J'ai compris de notre échange d'hier que vous étiez mal à l'aise de ne pas aller dans le sens de la régularisation des plans d'eau, étant donné que vous étiez vous-même à l'origine de la démarche de la préfecture qui met aujourd'hui Monsieur COUTURIER en demeure de procéder à cette même régularisation. Or c'est bien là le cœur du sujet. Il faut, à travers l'enquête publique, mais aussi toute autre démarche individuelle ou collective, en direct vis-à-vis de la préfecture et de ses services spécialisés, convaincre le préfet qu'une bonne décision prise il y a plusieurs années peut être aujourd'hui inadaptée, obsolète, voire dangereuse, en référence à tout ce qui est écrit précédemment. Il faut porter à la connaissance du préfet que, malgré cette mise en demeure, et malgré les démarches judiciaires en cours à son encontre, Monsieur COUTURIER continue tous les jours à défier les règlements et la loi ».

O. BAREILLE : C'est une motion qui donne réponse à des questions techniques pour la mise en conformité.

Trois points doivent être versés à l'enquête publique

- 1- Mise en danger des personnes et des biens
- 2- Impact environnemental visible
- 3- Destruction de bien public et usage de l'espace public à des fins privées

- 1- Danger pour les personnes et les biens sur le bassin versant lié à l'instabilité et à l'absence de surveillance de la santé structurale des ouvrages réalisés sans autorisation :

Le projet de mise en conformité porte sur trois retenues collinaires situées sur le vallon de la Chaudanne. Ce système de retenues est implanté sur les communes de Grézieu-la-Varenne (la retenue la plus en aval) et de Vaugneray (deux retenues situées en amont de la précédente).

Initialement une retenue collinaire sur les trois a fait l'objet d'une autorisation : celle la plus en aval sur la commune de Grézieu-la-Varenne. La retenue intermédiaire et celle la plus en amont sont le fruit de travaux ultérieurs. La capacité des retenues a été progressivement augmentée par une élévation des ouvrages de génie civil réalisés par des matériaux d'apport dont la provenance et la composition n'ont fait l'objet d'aucune information préalable. La tenue des ouvrages est assurée par simple gravité.

Les ouvrages actuels sont le résultat de travaux de rehaussements et de construction d'ouvrages qui n'ont fait l'objet d'aucune demande de travaux ou de déclarations préalables. Avant ces travaux il n'a donc pas été effectué de contrôle

de l'intégrité des ouvrages initiaux. Il n'a pas été non plus réalisé de vérification de la qualité des matériaux employés et encore moins de la technique employée pour garantir la solidité et l'ancrage de l'ouvrage.

Les rehaussements successifs ont porté le volume actuel des retenues à des niveaux et des volumes qui peuvent faire craindre une rupture d'ouvrage. S'il s'agissait de la retenue la plus en amont, cela entraînerait très certainement une surcharge dynamique et pour le moins statique sur les ouvrages en aval qui n'offrent aucune garantie de résistance à un tel type d'évènement. Les résultats de sondages effectués et versés au dossier de l'enquête publique indiquent certes l'origine locale d'une majorité des terres employées mais cela ne répond pas à la question sur la résistance des ouvrages à long terme.

Ces ouvrages représentent donc individuellement mais aussi et surtout du fait de leur agencement, un risque certain pour les personnes et les biens situés sur le bassin versant de la Chaudanne.

2- Impact environnemental : destruction d'habitat, pression sur les écosystèmes et pollution :

L'emprise au sol des zones immergées est largement supérieure à celle des deux retenues initialement implantées. L'alimentation de ces retenues est assurée par la captation d'eaux de ruissèlement sur les parcelles environnantes mais aussi et surtout par le détournement et la retenue de la rivière naturelle la Chaudanne.

Le résultat visible sur place est la mort d'un nombre important d'arbres qui occupaient jusqu'ici les abords du cours de la Chaudanne. La submersion des réseaux racinaires a entraîné la disparation d'une part significative du couvert végétal originel. Outre l'impact sur l'habitat et la biodiversité, il y a un affaiblissement de la stabilité des terrains aux abords du cours d'eau et une perte irrémédiable du patrimoine sylvestre.

Le premier ouvrage avait fait l'objet de préconisations et d'installations destinées à garantir un écoulement satisfaisant du cours d'eau la Chaudanne (trop plein, vidange, débit de fuite minimal). Ces équipements ne sont plus opérants. En effet, le maintien de retenues de capacités aussi importantes empêche un écoulement suffisant de la Chaudanne surtout en période d'étiage. Il est ainsi constaté un assèchement anormal, voire anticipé lors des périodes de sécheresse. Cela entraîne un stress hydrique sur des essences d'arbre dont l'implantation aux abords d'un cours d'eau comme la Chaudanne correspond à un lieu de prédilection. Il y a donc destruction d'habitat et d'espaces naturels en aval de ces retenues.

Enfin, les eaux de ruissèlement qui alimentent les bassins sont souillées par des résidus de purin, altérant ainsi la qualité des eaux retenues. Il y a donc un risque de création d'un réservoir d'eaux potentiellement impropres à un usage même agricole.

A ce titre, l'usage de ce système de retenue, même s'il a pu être motivé par des besoins d'irrigation, n'a plus lieu d'être. En effet, les travaux en cours sur le territoire vont permettre d'étendre le réseau d'irrigation jusque sur la commune de Vaugneray afin d'assurer la ressource en eau aux exploitations agricoles du territoire.

3- Usage abusif de l'espace public à des fins privées, destruction de bien public :

La retenue initiale (celle située en aval sur la commune de Grézieu-la-Varenne) était bornée en amont par un chemin communal, le chemin du Martin. Le chemin est devenu impraticable à certaines périodes de l'année pour les riverains et les usagers de ce chemin communal. Du fait de la rehausse de cette retenue, cette voie communale est même submergée à certaines périodes.

Le franchissement de la Chaudanne à cet endroit était initialement assuré par un ouvrage permettant d'enjamber le cours d'eau. Cet ouvrage a disparu suite aux passages répétés des engins hors gabarit qui ont servi à l'apport de matériaux de remblaiement.

Les conseils municipaux des deux communes sont appelés à donner leur avis sur la demande. Celui-ci doit être transmis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Les trois points ci-dessus ont été versés au registre de l'enquête publique afin de répondre sur le volet technique de l'autorisation de mise en conformité. Mais il doit être entendu que si cette autorisation de mise en conformité était octroyée, ceci viendrait légitimer des constructions élevées sans autorisation.

Par cette motion, et pour les raisons évoquées ci-dessus, le conseil municipal de Grézieu la Varenne demande la suppression des 2 retenues B et C créées illégalement et la remise à l'état originel de la retenue A autorisée en 1986.

J-C. CORBIN :

Rappel sur les ouvrages :

Le bassin A sur le lit de la Chaudanne était originellement légal avec des dimensions d'environ 37 m x 70 m mesurées avant 2005, son dimensionnement actuel, plus grand, le rend illégal (environ 93m x 47m au plus large).

Les bassins B et C ont été réalisés sans autorisation.

Ces trois ouvrages ne comportent ni surverse, ni système de vidange, ni étude de structure. Cela implique qu'ils peuvent ou ont provoqué les dommages suivants.

Mise en danger des riverains :

En cas de rupture d'un de ces ouvrages, les habitations à moins de 350 m dans le même talweg risquent de forts dommages d'inondation. La route départementale D611 risque également d'être submergée, rendant dangereuse voire impossible la circulation : submersion et dépôt de limon.

Photo 1 – localisation des premières habitations menacées en cas de rupture



(Source google-map)

Atteinte environnementale :

L'agression du milieu est caractérisée par :

- Le déplacement d'espèces endémiques, la dégradation de la biodiversité dues à l'interruption de la Chaudanne (en A sur la photo 2) avec stockage d'eau sauvage en amont du bassin (zone A sur la photo 2 et plan d'eau à droite sur la photo 3)
Le résultat visible sur place est la mort d'un nombre important d'arbres qui occupaient jusqu'ici les abords du cours de la Chaudanne
- L'assèchement du lit du cours d'eau et la disparition des végétaux bordant celui-ci (en B sur la photo 2).

Photo 2 – zones d'atteinte environnementale



Image google-map)

Photo 3 – chemin du Martin au niveau du franchissement de la Chaudanne



- La pollution des eaux par stockage du fumier de la stabulation qui suinte dans la Chaudanne (photo 4)

Photo 4 – stockage de fumier en bordure du chemin du Martin au niveau du franchissement de la Chaudanne



Appropriation et transformation du domaine public

L'agrandissement du bassin A a provoqué une emprise sur le domaine public et sa transformation.

Photo 5 Avant 2005



(Image <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>)

Photo 6 Etat 2021

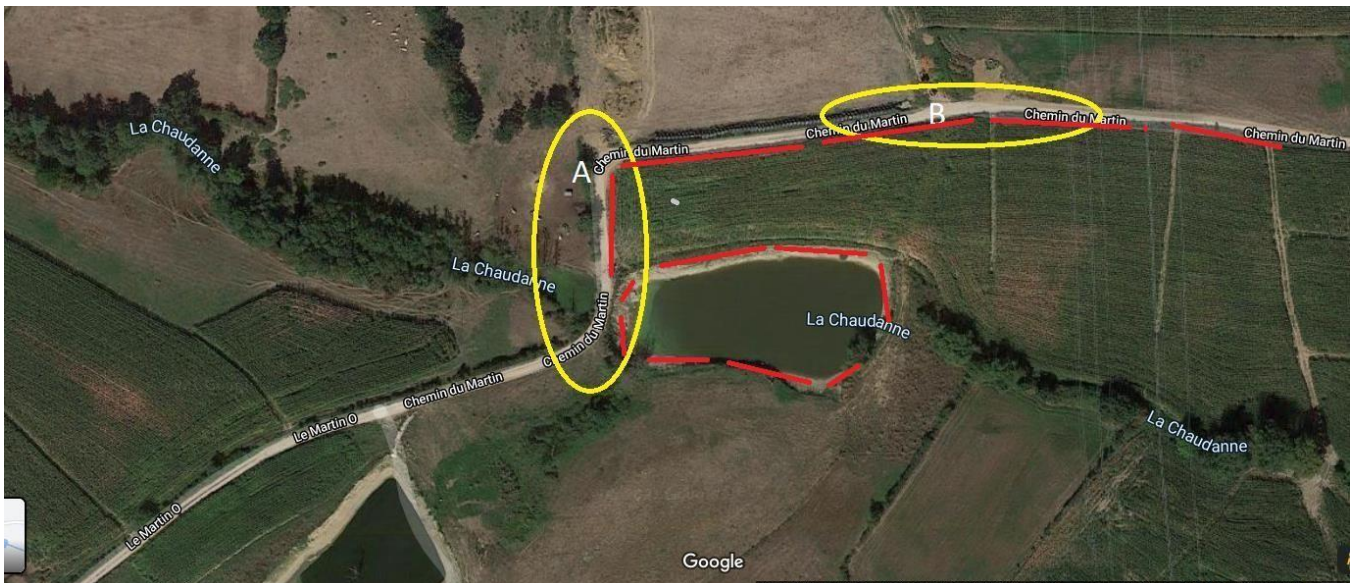


Image google-map

Sur la photo 6 en A, la partie directement impactée par la rehausse du bassin de la Chaudanne et l'emprise et le déplacement de la voirie.

Sur la photo 6 en B (photo page précédente) les transformations indirectes qui n'auraient pas pu avoir lieu sans les exhaussements de terres sur la parcelle de Grézieu la Varenne et sur les parcelles de Vaugneray.

Figure 1 – schéma justifiant l'existence d'un exhaussement permettant l'augmentation de niveau de capacité des bassins, Sous le trait rouge le talweg original, En gris l'exhaussement



Les bassins B et C ont été obtenus au moyen de couches successives de remblais employés pour les exhaussements et les digues.

Ces bassins ne se justifient pas car le SMHAR a un projet d'extension de son réseau d'irrigation agricole à l'horizon 2022.

Derniers éléments majeurs, ayant un impact non-négligeable sur la collectivité : les études de stabilité de la voirie, des réseaux, de déplacement et de reprise d'ouvrage du SIDESOL ne devraient pas être supportées par les contribuables.

Pour toutes ces raisons je ne suis pas favorable au maintien de ces bassins.

M.LAGIER : Tu as évoqué en préambule, les deux aspects sémantiques de la mise en conformité, l'enquête publique porte sur le 1^{er} sens de mise en conformité, c'est-à-dire la régularisation de la chose telle qu'elle est, ou est ce qu'elle porte sur l'éradication des réservoirs B et C et l'abaissement du réservoir A ?

O. BAREILLE : Ce qui est prévu est sur la deuxième justification. Des éléments techniques sont apportés. La mise en conformité serait de ramener des niveaux d'eau tels qu'ils étaient initialement, et de mettre en place des éléments techniques.

B. ROMIER : Ce que l'on demande c'est bien sûr de supprimer les retenues collinaires B et C et de mettre en sécurité la retenue collinaire A.

M. LAGIER : Donc l'enquête publique porte sur le premier sens sémantique, et pas le deuxième.

B. ROMIER : Il y a 3 réservoirs qui sont plus ou moins de même niveau, et la demande que fait Monsieur COUTURIER est de conserver l'existant.

M. LAGIER : La motion porte sur le fait que nous n'acceptons pas que M. COUTURIER garde la totalité des 3 bassins ?

B. ROMIER : Nous, ce que nous vous proposons, c'est la disparition des bassins B et C pour des questions de sécurité, d'environnement, et que le bassin A revienne aux conditions qui avaient été autorisées à l'époque.

M. LAGIER : Les termes « mise en conformité » sont très ambigus.

M. FAYOLLE : Je pense que nous pourrions rajouter une petite conclusion à notre motion :

« Par cette motion, et pour les raisons évoquées ci-dessus, le conseil municipal de Grézieu la Varenne demande la suppression des 2 retenues B et C créées illégalement et la remise à l'état originel de la retenue A autorisée en 1986 ».

J. MEILHON : Nous faisons référence à des autorisations qui avaient été données en 1986, et nous prenons prétexte de la demande que fournit M. COUTURIER pour contester des choses qui se sont déroulées pendant des années dont je ne suis pas certain que la commune ait contesté les réalisations et ait déposé des plaintes. Lorsque nous parlons de destruction de l'environnement, cela s'est fait sur des nombreuses années, nous allons fragiliser notre position si effectivement nous avons rien dit pendant des années et laissé faire.

B. ROMIER : Il faut savoir que depuis au moins 4 ou 5 ans, j'ai fait différentes réunions avec les Sous-Préfets, en dénonçant ce qu'a évoqué Olivier, notamment le danger si le bassin C lâche. M. COUTURIER a été condamné, donc il y a eu et il y a des actions.

H. JEANTET : Lorsque l'on lit le dossier, il y a quand même beaucoup d'arrêtés préfectoraux qui spécifient une demande de mise en conformité, je pense qu'il y a un vrai problème de forme. Depuis des années, ce monsieur agit dans la pure illégalité, et d'accepter une mise en conformité, c'est donner le pouvoir à ce Monsieur pour qu'il aménage comme il le souhaite. Il y a des risques sanitaires, des risques physiques pour la population, il me semble que nous ne pouvons pas, en tant que collectivité accepter autre chose que de lui dire « nous ne sommes pas d'accord » et nous revenons à ce qui était initialement prévu en 1986.

B. ROMIER : C'est exactement ce que nous souhaitons à 100 %. Nous sommes entièrement d'accord.

R. TORRES : Je voudrais revenir sur la motion, je suis d'accord si on rajoute ce qu'a dit tout à l'heure Monia, car sur cette motion, à aucun moment nous indiquons que nous souhaitons la disparition des bassins B et C et le maintien du bassin A. C'est vrai que cela n'est pas clair. Nous avons l'impression que vous souhaitez la disparition des 3 bassins. Il manque la conclusion. En tant que conseil municipal, nous ne pouvons pas légaliser quelque chose d'illégal.

J-C. JAUNEAU : Je voulais simplement dire que cela est d'autant plus important car nous connaissons tous la question de l'eau qui va se poser de plus en plus, et il y a beaucoup de projets de retenues collinaires par les agriculteurs. C'est d'autant plus important d'être inflexible.

J-C. CORBIN : Aujourd'hui, 200 retenues collinaires sont dans le viseur du SAGYRC, et les décisions que nous allons prendre aujourd'hui je pense que cela sera un effort envers toutes les autres retenues collinaires qui sont illégales, et la décision qui sera prise sera lourde de conséquences.

Cette motion est votée à l'unanimité.

2 ° Points ne donnant pas lieu à débats :

a) Questions Orales :

H. JEANTET : Je voudrais revenir sur ce fameux terrain central, à côté de la Barge là où une maison a brûlé, j'aimerais insister vraiment lourdement sur le fait que la commune ait ce regard particulier sur ce terrain, j'entends dire que comme nous sommes en carence de logements sociaux, nous avons, il me semble toujours la compétence de la préemption ?

B. ROMIER : Non.

H. JEANTET : Mais cela n'est pas pour un problème de carence de logements sociaux ?

B. ROMIER : Si.

H. JEANTET : Cela veut dire que le Maire et son conseil municipal n'a plus de possibilité sur l'aménagement de son territoire ?

B. ROMIER : Nous n'avons plus la possibilité de préemption en direct. La préemption, tant que nous n'avons pas réalisé de PLAI en nombre suffisant, est transférée à l'EPORA. Nous avons eu récemment une réunion avec l'EPORA, et justement nous avons évoqué avec eux ce terrain et nos souhaits.

Il faut que nous fassions avec EPORA des secteurs de veille sur certains terrains.

R. TORRES : Toutes les communes voisines ont des cheminements doux sauf la commune de Saint-Genis-les-Ollières. Pour cela, il serait nécessaire de trouver un cheminement entre le Pont Romain et le chemin le plus proche vers Saint-Genis-les-Ollières. Il faudrait absolument réussir à négocier avec le propriétaire de ce terrain, M. MICHALLET.

J-C. CORBIN : Il faut déjà que nous redéfinissions bien les parcelles et que nous voyons comment faire mais cela est dans les tuyaux.

B. ROMIER : Il y a également des projets de voies vertes entre Grézieu et Craponne sur les Pierres Blanches d'une part, et d'autre part Chemin des Mouilles.

Bernard ROMIER,

Maire de Grézieu-la-Varenne